

ARRÊTE MUNICIPAL N°332/2026/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 25 Chemin de Rodilhan.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 30/07/2026 présentée par la société BARLAN Déménagement, sis 792 Quai Belle Plaine à 13370 Mallemort sollicitant l'autorisation d'occuper une demi chaussée devant le numéro 25 Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes afin de stationner deux camions de 20M3, pour un déménagement au numéro 25 Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes le jeudi 27 Août 2026 de 08h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La société BARLAN Déménagement est autorisée à occuper une demi chaussée devant le numéro 25 Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes afin de stationner deux camions de 20M3, pour un déménagement au numéro 25 Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes le jeudi 27 Août 2026 de 08h00 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Le pétitionnaire est tenue de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour (assurance, carte grise et contrôle technique) du ou des véhicules stationnant sur le domaine public.



Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits devant le numéro 25 Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes afin de stationner deux camions de 20M3, pour un déménagement au numéro 25 Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes le jeudi 27 Août 2026 de 08h00 à 18h00.

La circulation est ouverte sur demi-chaussée.

Article 3 : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville pour informer les riverains du déménagement à partir du mardi 18 Août 2026 dans la journée.

Article 4 : La société BARLAN Déménagement prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes.

Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la société BARLAN Déménagement.



Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trente et un Juillet deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Pascal BONNIFET

Directeur Général des Services

